



Bloc de boites aux lettres cassé

Par Pandora75019

Bonjour,

J'aurais besoin de votre aide car je viens d'envoyer une lettre de mise en demeure auprès de mon bailleur mais je ne sais quelles sont les suites à entreprendre si je ne suis pas satisfait.

Je vis dans un immeuble de 10 appartements tenu par Paris Habitat et mon histoire débute aux alentours du mois de février/mars où le barriet du bloc de boites aux lettres est détérioré suite à une clé cassé dedans. Barriet qui sert à insérer les courriers volumineux dans chacune des 10 boites, La Poste / Amazon / Autres...

Le bloc est depuis grand ouvert et les boites aux lettres ne sont donc plus sécurisées puisque notre courrier est mis à la main de n'importe qui.

Notre gardien a fait 1 déclaration de sinistre auprès du bailleur et 5 relances de demande de réparation sans réponse.

Après qu'un avis de passage dans ma boite aux lettre ait été déchiré et remis en place, j'ai photographié le résultat et l'ai envoyé à mon bailleur accompagné d'une mise en demeure de faire réparer ce bloc sous 1 mois.

Cependant, en lisant divers témoignages sur internet, le bailleur semble être responsable des boites aux lettres par la loi du 6 juillet 1989 mais puisque le bloc s'ouvre avec une clé Poste, certains disent que La Poste doit assurer les réparations. Qui croire et qui relancer ?

J'avoue être perdu et exaspéré. Mon courrier n'est plus sécurisé depuis des mois et personne ne semble vouloir bouger.

Merci d'avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur est obligé de réparer selon l'article 6 de la loi de 89 qui précise ses obligations et notamment :

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

Vous pouvez le lui repréciser dans un dernier courrier RAR, puis vous saisissez la commission de conciliation et ensuite le tribunal si besoin.

Lire cette page :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>][url]

(en plus puisque c'est du vandalisme... il a certainement une couverture de l'assurance.)

Par Pandora75019

Bonjour yapasdequoi,

Merci pour cette réponse précise et rapide.

Je vais patienter gentiment que ma mise en demeure trouve réponse et que les réparations demandées soient effectuées.

Et bien sûr, si rien n'est fait, je poursuivrai les démarches telles que vous me l'avez indiqué, à savoir, saisir la Commission départementale de conciliation.

Bonne journée

Par vivi2501

bonjour,

La CDC est compétente pour les litiges individuels suivants :

Dépôt de garantie
État des lieux d'entrée ou de sortie
Logement décent
Réparations incombant au bailleur ou au locataire
Charges locatives
Congé donné par le locataire

cliquez sur le lien ci-dessous

""
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1216#:~:text=La%20commission%20d%C3%A9partementale%20de%20conciliation%20(CDC)%20aide%20propri%C3%A9taire%20(bailleur,La%20CDC%20intervient%20gratuitement.)https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1216#:~:text=La%20commission%20d%C3%A9partementale%20de%20conciliation%20(CDC)%20aide%20propri%C3%A9taire%20(bailleur,La%20CDC%20intervient%20gratuitement.[/url]

"

"

""Après qu'un avis de passage dans ma boîte aux lettres ait été déchiré et remis en place.""
Serait l'un des locataires de l'immeuble qui aurait déchiré l'avis de passage et dans quel but ?

Par Pandora75019

Merci pour les précisions
vivi2501